

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action**  
**- COMMUNE DE FONSORBES -**

*Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance-du-Touch*

**Séance du**  
**13 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 18 h 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fonsorbes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise SIMÉON.		<b>Acte n°</b> <b>CCAS 2023-20</b>
<b>Présent.e.s</b>	Mmes BOBO, BRUN, CANE, DAVILA, DUBOIS, DURIER, GOSELIN, RAZAFIMBAHINY, RIPOLL, SEVERAC J., SIMÉON, VITET MM. FEDOU, SEVERAC Ph.	<b>Membres en exercice</b> 17
<b>Absent.e.s représenté.e.s</b>	Mme LACOSTE a donné procuration à Mme SIMEON Mme MAINGAULT a donné procuration à Mme DURIER Mme LEMIRE a donné procuration à Mme SEVERAC J.	<b>Membres présents</b> 14
<b>Absent.e.s</b>	/	
<b>Secrétaire de séance</b>	Mme Monique DAVILA	<b>Date de la convocation</b> 7 septembre 2023

<b>Thème</b>	7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
<b>Objet</b>	Décision modificative n° 1-2023 – budget CCAS

Dans le cadre du paiement du Séjour Séniors en vacances 2023, Mme la Présidente expose qu'il avait été interprété à tort, lors de l'élaboration du budget primitif 2023, que le paiement du séjour devrait se faire directement auprès du prestataire, par les administrés. Cependant, ce règlement est enregistré par le CCAS de Fonsorbes qui, lui-même, le reverse au prestataire.

Aussi, elle précise qu'il conviendrait de rajouter des encaissements et paiement pour le dit séjour, pour un montant de 15 000 €.

D'autre part, suite à l'étude de faisabilité dans le cadre de l'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment du CCAS, Mme la Présidente expose qu'il est nécessaire de renforcer la toiture du dit bâtiment. De plus, le montant des panneaux (hors étude, maîtrise d'œuvre et renforcement de la toiture) dépasse le montant inscrit au Budget Primitif 2023, à savoir la somme 50 000 €.

C'est la raison pour laquelle il conviendrait d'ajuster des crédits en investissement dans le cadre de ces travaux, pour un montant de 25 000 €.

Le montant sera emprunté en fonction des coûts réels des travaux.

Aussi, Mme la Présidente informe le Conseil d'Administration qu'il conviendrait d'ajuster les crédits du budget du CCAS de la façon suivante :

BUDGET CCAS			
DECISION MODIFICATIVE N°1-2023			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE/CHAPITRE/OPERATION - OBJET		COMPTE/CHAPITRE - OBJET	
6251/011 Voyages, déplacements et missions	15 000 €	70878/70 Remboursements de frais par des tiers	15 000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>15 000 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>15 000 €</b>
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE/CHAPITRE/OPERATION - OBJET		COMPTE/CHAPITRE - OBJET	
21748/21/13 Opération centre social - Panneaux photovoltaïques	25 000 €	1641/16 Emprunts	25 000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>25 000 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>25 000 €</b>

**Entendu l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré,**  
**le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés**  
**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver les ajustements de crédits dans les conditions détaillées ci-dessus.

**Article 2 :** de télétransmettre la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS du 13 septembre 2023 - acte n° 2023-1	Publié le ID : 031-213101876-20230913-CCAS2023_20-DE
Thème	7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	
Objet	Décision modificative n° 1-2023 – budget CCAS	

- Article 3 :** de publier la présente délibération sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes durant deux mois.
- Article 4 :** d'insérer la présente délibération dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fonsorbes du 13 septembre 2023.
- Article 5 :** de rendre exécutoire la présente délibération à compter de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes.
- Article 6 :** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes. Ce recours peut être effectué par le TéléserviceTélérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente sont autorisées à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire,  
Présidente du CCAS



Françoise SIMÉON



La Secrétaire de Séance



Monique DAVILA

Délibération publiée sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	25/09/2023
Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 13 septembre 2023 publié sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	25/09/2023